

DECISION n°2023-01

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Réalisation d'inventaires hydrobiologiques pour le suivi du chantier de renaturation
du Gioulé »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la proposition technique et financière en date du 12 janvier 2023,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Réalisation d'inventaires hydrobiologiques pour le suivi du chantier de renaturation du Gioulé » à la société ECCEL Environnement pour un montant de 26 455,60 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 26 janvier 2023.

DÉCISION n° 2023-02

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Renaturation du Gioulé »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 18 novembre 2022,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Renaturation du Gioulé » à la société SCOP ARL EGAN AQUITAINE pour un montant de 43 930 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 26 janvier 2023.

DÉCISION n° 2023-03

**portant modification du marché n°S20001 relatif à l'opération
« Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 1 Traitement
de la végétation »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 6 janvier 2020 avec avis de publicité transmis au BOAMP le 6 janvier 2020,

Considérant la durée d'exécution initiale de l'accord-cadre de 22 mois, puis l'avenant n°1 prolongeant la durée à 37 mois,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif au marché n°S20001 « Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 1 Traitement de la végétation » concernant la prolongation de l'accord-cadre, portant la durée d'exécution à 46 mois ;
- De signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 mars 2023.

DÉCISION n° 2023-04

**portant modification du marché n°S20001 relatif à l'opération
« Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 2
Aménagement de dispositifs de franchissement »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 6 janvier 2020 avec avis de publicité transmis au BOAMP le 6 janvier 2020,

Considérant la durée d'exécution initiale de l'accord-cadre de 22 mois, puis l'avenant n°3 prolongeant la durée à 37 mois,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°4 relatif au marché n°S20001 « Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 2 Aménagement de dispositifs de franchissement » concernant la prolongation de l'accord-cadre, portant la durée d'exécution à 46 mois ;
- De signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 mars 2023.

DÉCISION n° 2023-05

**portant modification du marché n°S20001 relatif à l'opération
« Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 3
Aménagements annexes »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 6 janvier 2020 avec avis de publicité transmis au BOAMP le 6 janvier 2020,

Considérant la durée d'exécution initiale de l'accord-cadre de 22 mois, puis l'avenant n°1 prolongeant la durée à 37 mois,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif au marché n°S20001 « Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 3 Aménagements annexes » concernant la prolongation de l'accord-cadre, portant la durée d'exécution à 46 mois ;
- De signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 mars 2023.

DÉCISION n° 2023-06

**portant modification du marché n°S20002 relatif à l'opération
« Signalétique du sentier de l'Adour 2020-2021 – lot 1 Fourniture »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 6 janvier 2020,

Considérant la durée d'exécution initiale de l'accord-cadre de 22 mois, puis l'avenant n°1 prolongeant la durée à 37 mois,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif au marché n°S20002 « Signalétique du sentier de l'Adour 2020-2021 – lot 1 Fourniture » concernant la prolongation de l'accord-cadre, portant la durée d'exécution à 46 mois ;
- De signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 mars 2023.

DÉCISION n° 2023-07

**portant modification du marché n°S20002 relatif à l'opération
« Signalétique du sentier de l'Adour 2020-2021 – lot 2 Pose »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 6 janvier 2020,

Considérant la durée d'exécution initiale de l'accord-cadre de 22 mois, puis l'avenant n°1 prolongeant la durée à 37 mois,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif au marché n°S20002 « Signalétique du sentier de l'Adour 2020-2021 – lot 2 Pose » concernant la prolongation de l'accord-cadre, portant la durée d'exécution à 46 mois ;
- De signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 mars 2023.

DÉCISION n° 2023-08

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Entretien des plantations sur les communes de Saint Jean-de-Lier et d'Onard
année 2023 »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 22 février 2023,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Entretien des plantations sur les communes de Saint Jean-de-Lier et d'Onard - année 2023 » à l'Arbre à pain pour un montant de 7 770 €, non assujetti à la TVA ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 avril 2023.

DÉCISION n° 2023-09

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Traitement de foyers de renouvelée »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 24 mars 2023,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Traitement de foyers de renouvelée » à l'entreprise EGAN Aquitaine pour un montant de 31 600 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 24 mai 2023.

DÉCISION n° 2023-10

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Restauration de berge sur la Midouze à Mont-de-Marsan »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 19 mai 2023,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Restauration de berge sur la Midouze à Mont-de-Marsan » à l'entreprise SARL MONTIEUX Travaux pour un montant de 11 650 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 4 juillet 2023.

DÉCISION n° 2023-11

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Aménagement de 2 passages à gué sur la commune de Grenade-sur-l'Adour »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 20 avril 2023,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Aménagement de 2 passages à gué sur la commune de Grenade-sur-l'Adour » à l'entreprise SARL REY BETBEDER pour un montant de 12 000 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 05 juillet 2023.

DÉCISION n° 2023-12

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Création d'une descente aménagée (abreuvoir) sur le Martinet à Pontonx-sur-
l'Adour »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 19 avril 2023,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération «Création d'une descente aménagée (abreuvoir) sur le Martinet à Pontonx-sur-l'Adour» à l'entreprise SB PAYSAGE pour un montant de 8 370 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 2023-13

portant attribution du marché relatif à l'opération « Restauration de trois annexes hydrauliques sur les communes de Carcen-Ponson et de Morcenx-la-Nouvelle »

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 18 juillet 2023,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Restauration de trois annexes hydrauliques sur les communes de Carcen-Ponson et de Morcenx-la-Nouvelle » tel que :
 - Lot 1 « Restauration de 2 annexes hydrauliques MI_052 et Mi_052_amont sur la commune de Carcen-Ponson » à l'entreprise SARL MONTIEUX TRAVAUX pour un montant de 33 300 € HT,
 - Lot 2 « Restauration d'une annexe hydraulique Be_026 sur la Commune de Morcenx-la-Nouvelle » à l'entreprise SB PAYSAGE pour un montant de 96 000 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 août 2023.

DÉCISION n° 2023-14

**portant attribution du marché relatif à l'opération
« Réalisation d'un passage à gué sur le ruisseau Téchénérat sur les communes de
Larrivière-Saint-Savin et Montgaillard »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 8 août 2023,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer le marché relatif à l'opération « Réalisation d'un passage à gué sur le ruisseau Téchénérat sur les communes de Larrivière-Saint-Savin et Montgaillard » à l'entreprise Adour Travaux Spéciaux pour un montant de 11 813 € HT,
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 31 août 2023.

DÉCISION n° 2023-15

**portant attribution de l'accord-cadre relatif à l'opération
« Signalétique itinéraires nautiques de l'Adour et de la Midouze »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 4 août 2023,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'attribuer l'accord-cadre relatif à l'opération « Signalétique itinéraires nautiques de l'Adour et de la Midouze » tel que :
 - o Lot 1 « Conception graphique » à l'entreprise PIC BOIS pour un montant maximum de 6 875 € HT,
 - o Lot 2 « Fourniture » à l'entreprise PIC BOIS pour un montant maximum de 74 025 € HT,
 - o Lot 3 « Pose » à l'entreprise COPLAND pour un montant maximum de 27 350 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 17 novembre 2023.

DÉCISION n° 2023-16

**portant modification du marché n°SAM2309 relatif à l'opération
« Restauration de trois annexes hydrauliques sur les communes de Carcen-Ponson et
de Morcenx-la-Nouvelle – lot 2 Restauration d'une annexe hydraulique Be_026 sur la
commune de Morcenx-la-Nouvelle »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision d'attribution n°2023-13 en date du 23 août 2023,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°SAM2309 « Restauration de trois annexes hydrauliques sur les communes de Carcen-Ponson et de Morcenx-la-Nouvelle - Lot 2 « Restauration d'une annexe hydraulique Be_026 sur la Commune de Morcenx-la-Nouvelle » concernant l'annulation de l'option 2 et la diminution du volume à traiter. Le nouveau montant du marché s'élève à 57 100 € HT ;
- De signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 03 octobre 2023.

DÉCISION n° 2023-17

**portant modification du marché n°S20001 relatif à l'opération
« Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 1 Traitement
de la végétation »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 6 janvier 2020 avec avis de publicité transmis au BOAMP le 6 janvier 2020,

Considérant la durée d'exécution initiale de l'accord-cadre de 22 mois, puis les avenants n°1 et 2 prolongeant la durée à 46 mois,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 relatif au marché n°S20001 « Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 1 Traitement de la végétation » concernant la prolongation de l'accord-cadre, portant la durée d'exécution à 52 mois ;
- De signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 décembre 2023.

DÉCISION n° 2023-18

**portant modification du marché n°S20001 relatif à l'opération
« Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 2
Aménagement de dispositifs de franchissement »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 6 janvier 2020 avec avis de publicité transmis au BOAMP le 6 janvier 2020,

Considérant la durée d'exécution initiale de l'accord-cadre de 22 mois, puis les avenants n°1, 2, 3 et 4 prolongeant la durée à 46 mois,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°5 relatif au marché n°S20001 « Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 2 Aménagement de dispositifs de franchissement » concernant la prolongation de l'accord-cadre, portant la durée d'exécution à 52 mois ;
- De signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 décembre 2023.

DÉCISION n° 2023-19

**portant modification du marché n°S20001 relatif à l'opération
« Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 3
Aménagements annexes »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 6 janvier 2020 avec avis de publicité transmis au BOAMP le 6 janvier 2020,

Considérant la durée d'exécution initiale de l'accord-cadre de 22 mois, puis les avenants n°1 et 2 prolongeant la durée à 46 mois,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 relatif au marché n°S20001 « Création du sentier de l'Adour de Mugron à Barcelonne-du-Gers – Lot 3 Aménagements annexes » concernant la prolongation de l'accord-cadre, portant la durée d'exécution à 52 mois ;
- De signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 décembre 2023.

DÉCISION n° 2023-20

**portant modification du marché n°S20002 relatif à l'opération
« Signalétique du sentier de l'Adour 2020-2021 – lot 1 Fourniture »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 6 janvier 2020,

Considérant la durée d'exécution initiale de l'accord-cadre de 22 mois, puis les avenants n°1 et 2 prolongeant la durée à 46 mois,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 relatif au marché n°S20002 « Signalétique du sentier de l'Adour 2020-2021 – lot 1 Fourniture » concernant la prolongation de l'accord-cadre, portant la durée d'exécution à 52 mois ;
- De signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 décembre 2023.

DÉCISION n° 2023-21

**portant modification du marché n°S20002 relatif à l'opération
« Signalétique du sentier de l'Adour 2020-2021 – lot 2 Pose »**

Vu la délibération du comité syndical n°2022/02 en date du 10 janvier 2022 concernant l'élection de Monsieur Christian DUCOS en tant que Président du Syndicat Adour Midouze,

Vu la délibération du comité syndical n°2022/20 en date du 17 janvier 2022 concernant la délégation de signature au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui sont passés en procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation passée sous forme de procédure adaptée le 6 janvier 2020,

Considérant la durée d'exécution initiale de l'accord-cadre de 22 mois, puis les avenants n°1 et 2 prolongeant la durée à 46 mois,

Monsieur Christian DUCOS, Président du Syndicat Adour Midouze,

DECIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 relatif au marché n°S20002 « Signalétique du sentier de l'Adour 2020-2021 – lot 2 Pose » concernant la prolongation de l'accord-cadre, portant la durée d'exécution à 52 mois ;
- De signer l'avenant et tout document relatif à l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Les services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18 décembre 2023.